

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**HALLE TAPPONNIER -  
CONTRAT DE PRÊT À  
USAGE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION LA  
COMPAGNIE ARCOSM**

**D\_2026\_0065**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Annemasse agglomération a été sollicité par l'association la compagnie Arcosm qui souhaite procéder au tournage d'un long métrage.

Le lieu visé pour la mise en place des décors, le tournage du long métrage provisoirement ou définitivement intitulé « COMME PRÉVU » et sa remise en état postérieur, est le bâtiment « halle Tapponnier » situé sur la commune de Annemasse (74100) 7, Avenue Emile Zola, cadastré section A numéro 5534 pour une surface de 1015m<sup>2</sup>.

Pour permettre ce tournage, il est convenu que ce bâtiment fera l'objet d'un prêt à usage destiné exclusivement à une activité cinématographique (mise en place des décors, tournage, remise en l'état du lieu).

Ce prêt à usage est consenti à titre gratuit, à l'exception de la prise en charge par la compagnie, des abonnements et consommations de fluides (électricité,...) soit directement soit après refacturation par Annemasse Agglomération. L'alimentation de l'énergie des sources lumineuses fournie par un boîtier extérieur de 32A en triphasé installé par Annemasse Agglo pour les besoins de la réalisation, sera également prise en charge financièrement par la compagnie.

Ce prêt à usage est conclu pour une durée allant du 30 mars au 3 juillet, renouvelable tacitement si le tournage n'est pas terminé à cette date ou si le lieu n'est pas remis en son état d'origine, sans pour toutefois dépasser la date du 31 juillet 2026.

Du fait de la précarité de la convention, cette dernière pourra être révoquée à tout moment par Annemasse agglo sur simple demande et les lieux devront être débarrassés sous trois semaines.

En conséquence, Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le prêt à usage à titre gratuit sur la période sus-visée à l'association la compagnie Arcosm pour le tournage d'un long métrage sur le lieu-dit « Halle Tapponnier » situé à Annemasse (74100) 7 avenue Emile Zola ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les éléments relatifs à cette décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 074-200011773-20260312-D\_2026\_0065-AU

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*